

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

QUESTION 2022/06/001 : Multi accueil Lous Pitchous – plan de financement

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT indique que, dans le cadre du projet de création du nouveau bâtiment du multi-accueil Lous Pitchous à Mirande, il convient de déposer des demandes de subventions complémentaires.

Le montant de la deuxième tranche de travaux s'élevant à 400 628 € HT, il est proposé de solliciter les financeurs suivants :

L'Etat (DETR) pour un montant de 102 966,00 €

Le Conseil Départemental 32 pour un montant de 100 157,00 €

Ainsi, sur l'ensemble du projet, le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant total HT	765 547,00 €	CAF (23%)	177 000,00 €
		DETR tranche 1 (15%)	115 840,00 €
		DETR tranche 2 (13%)	102 966,00 €
		Conseil Régional (9%)	65 806,00 €
		MSA (7%)	50 000,00 €
		Conseil Départemental (13%)	100 157,00 €
		Autofinancement (20%)	153 778,00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** Monsieur le Président à déposer les demandes de financement pour la tranche 2,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/06/002 : Création d'un nouveau budget annexe « lotissement d'Artagnan »

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT indique que, dans le cadre du projet de création du nouveau bâtiment du multi-accueil Lous Pitchous à Mirande, le terrain d'assise du projet (parcelle AR43) a fait l'objet d'un permis d'aménager en vue de créer 6 lots viabilisés dont 5 seront disponibles à la vente.

M Guy FORMENT propose de créer un Budget Annexe M14 «*Lotissement d'Artagnan*» pour identifier et individualiser budgétairement les opérations liées aux travaux et à la gestion de ce projet.

Ce budget annexe sera assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et permettra d'identifier toutes les écritures comptables associées à ce projet y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne ainsi que sur le budget annexe Pôle enfance dans lequel le terrain AR 43 a été inscrit à l'inventaire sous le numéro 14.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** de créer le budget annexe « Lotissement d'Artagnan »,
- **décide d'assujettir** ce budget à la M14 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/06/003 : Parcelle AR 43 partie à Mirande – vente à la société « AGES & VIE HABITAT »

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 15 décembre 2021 concernant la vente d'une partie de la parcelle AR 43 à Mirande au profit de la société « Ages et Vie » au prix de 20 € / m² soit 60 000 €.

Compte tenu du fait que la collectivité a obtenu le permis d'aménager sept lots sur cette parcelle AR 43, et que la société « Ages et Vie » sollicite désormais l'autorisation de déposer un permis de construire, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la délibération ci-dessous précisant la délibération prise initialement et les conditions de réalisation du projet.

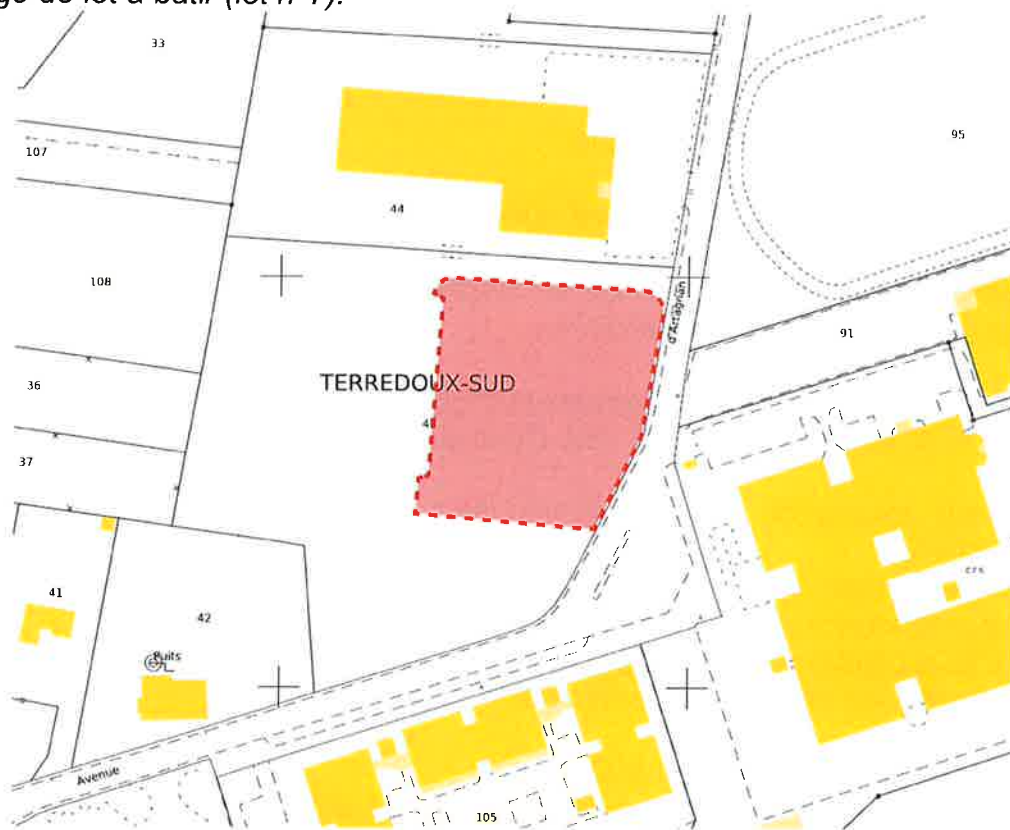
Projet de délibération :

Monsieur le Président expose,

Des contacts avec la commune de Mirande et la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthes, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune de Mirande un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AR 43 située avenue d'Artagnan d'une superficie de 3 000 m² environ, actuellement à usage de lot à bâtir (lot n°7).



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion », société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthes, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 20 € hors taxes le m².

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la communauté et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune et la communauté ont d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Communauté de Communes de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la communauté ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € le m² est justifié.

Le Conseil communautaire donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AR 43 (lot 7) d'une superficie de 3 000 m² environ et autorise le Président à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 15 février 2022,

Considérant que cette vente repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la communauté, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la communauté et à leurs ascendants

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur les communes de la communauté de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

IL EST DECIDE DE :

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AR 43 (lot 7) portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autoriser** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AR 43 d'une emprise de 3 000m² environ (lot 7) à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 20 € hors taxes le m² net vendeur et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Monsieur le Président indique que ce projet correspond à la création 16 studios et de 2 logements pour le personnel. Cette structure accueillera les résidents jusqu'à GIR 2, ce qui permet de diversifier l'offre du territoire avec des tarifs moins élevés que ceux des EPADH.

Il précise que la même société construit actuellement un équipement équivalent à Plaisance du Gers.

M Jean Loup ARENOU indique qu'il avait des craintes que ce projet soit en concurrence avec la Résidence Lagrange à Miélan mais, aujourd'hui, la résidence loue quasiment tous les logements et le service devrait être à l'équilibre. Il tient à remercier le service communication pour le travail de promotion réalisé.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AR 43 (lot 7) portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autorise** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AR 43 d'une emprise de 3 000m² environ (lot 7) à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 20 € hors taxes le m² net vendeur et droits d'enregistrement,
- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

QUESTION 2022/06/004 : Adhésion à « Réseau Initiative Gers »

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN propose d'adhérer à l'association « Réseau Initiative Gers » qui a pour objectif de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités et de services nouveaux. Elle soutient les porteurs de projets avec l'octroi de prêt personnel sans garantie ni intérêt et par une assistance technique.

L'adhésion à l'association s'élève à 0,40 € /habitant/an réparti comme suit :

- 500 € à l'adhésion
- les sommes restantes sont affectées aux actions auprès des porteurs de projets

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Guy FORMENT indique que cette association est gérée par l'ancien président de la chambre des métiers du Gers et que, sur la période 2020-2022, elle a accompagné 33 artisans et commerçants du territoire.

Il souligne que les prêts d'honneur de faible montant octroyés par l'association sont considérés par les banques comme des fonds propres. Par conséquent, ils laissent la possibilité à l'entreprise de réaliser un prêt « classique » ultérieurement.

Enfin, il précise que le taux de chute des entreprises aidées est de 15%, ce qui est faible, car « Réseau Initiative Gers » met également en place un accompagnement du porteur de projet sur le long terme.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** d'adhérer à l'association « Réseau Initiatives Gers »
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante,
- **désigne** M Michel RAFFIN pour siéger au comité d'agrément si le territoire est concerné par un dossier, et M Guy FORMENT en tant que suppléant,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/06/005 : ZA Pountet AL 137 partie – détermination du prix de vente

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN rappelle la délibération en date du 14 avril 2022 concernant la vente d'une partie non viabilisée de la parcelle AL 137 à la SCI du LIARAS au prix de 38 120 €.

Il propose donc de fixer le prix de vente de la partie restante, soit 3 000 m² viabilisés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **fixe** le prix de la parcelle AL 137 partie à 49 500 € HT,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/06/006 : ZA Pountet AL 147 – conditions de vente à la SCI du MOUSTAN

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN rappelle les délibérations en date du 12 novembre 2018 et du 14 avril 2022 concernant la vente de la parcelle AL 147 à la SCI du Moustan au prix de 36 210 €.

Il indique qu'à ce jour la SCI du Moustan a déposé et obtenu un permis de construire sur cette parcelle mais n'a pas encore formalisé son engagement par acte notarié malgré les nombreuses relances des services ainsi que celles du notaire de la collectivité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **déclare** la caducité de la délibération autorisant la vente à la SCI du MOUSTAN au 31 décembre prochain si aucun acte de vente n'est formalisé à cette date,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/06/007 : ZA du Miélanais – proposition de vente de la parcelle C959

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN fait part à l'assemblée de la proposition du SIVOM MIELAN MARCIAC pour l'achat la parcelle C959 située dans la Zone d'Activités du Miélanais au prix de 17 000 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Jean Loup ARENOU indique que M DELCASSO, vétérinaire, souhaite acheter le terrain C960 sur lequel se trouve un bâtiment photovoltaïque.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** la vente de la parcelle C959 à Miélan au SIVOM MIELAN MARCIAC au prix de 17 000 € HT,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/06/008 : Fonds de concours 2022 – proposition d'attributions

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT indique que trois communes sollicitent le versement d'un fond de concours communautaire :

	BASSOUES	MIELAN	LOUSLITGES
Objet du projet	Réhabilitation de l'ancien presbytère en logements sociaux.	Programme Ad'AP au terrain de rugby et club house.	Rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la partie cuisine
Montant HT	374 030,89 €	143 019,00 €	22 857,00 €
Autres subventions demandées	263 679,37 €	Non communiqué	2 387,20 €
ETAT	168 679,37 €	45 905,70 €	2 387,20 €
CD32	74 000,00 €	Non sollicité	Non sollicité
CR	21 000,00 €	Déposé	Non sollicité
Montant de FC sollicité	15 000,00 €	Non communiqué	3 428,55 €
Reste à charge pour la commune	95 351,52 €	Non communiqué	17 041,25 €
<i>DECISION DU BUREAU</i>			
Montant de FC proposé selon règlement intérieur	15 000,00 €	15 000,00 €	3 428,55 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer un fond de concours d'un montant de 15 000 € à la commune de Bassoues pour son projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en logements sociaux,
- **décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer un fond de concours d'un montant de 15 000 € à la commune de Miélan pour son programme Ad'AP au terrain de rugby et club house,
- **décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer un fond de concours d'un montant de 3 428,55 € à la commune de Loussitges pour son projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la partie cuisine,
- **autorise**, Monsieur le Président à signer les conventions ad hoc correspondantes,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/06/009: Charte forestière territoriale – modification du plan de financement

Monsieur le Président passe la parole à M Antoine MENDES.

M Antoine MENDES rappelle la décision du Conseil Communautaire d'adhérer au projet de charte forestière territoriale portée par l'entente Astarac.

Il précise que les modalités de financement par le Conseil Régional de ce type de projet ont été modifiées et que, par conséquent, le plan de financement du projet doit être revu comme suit :

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense de l'opération	Montant HT	Financeurs	Montant
Diagnostic amont forestier	3 000 €	Région Occitanie (17%)	13 940 €
Diagnostic 1 ^{ère} et 2 ^{nde} transformation (achat de données)	3 000 €	FEADER (53%)	43 460 €
Création et édition de documents	1 000 €	CC Cœur d'Astarac (10%)	8 200 €
Mise en œuvre d'actions pilotes : exemple martelage	2 000 €	CC Val de Gers (10%)	8 200 €
Dépenses de personnel (18 mois)	60 000 €	CC Astarac Arros (10%)	8 200 €
Coûts indirects (forfait de 15% des frais de personnel)	9 000 €		
Frais de déplacement	4 000 €		
Total des dépenses	82 000 €		82 000 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Président informe l'assemblée du travail de l'entente et notamment de la répartition des thématiques entre les collectivités. Ainsi, la Communauté de Communes VAL DE GERS s'occupe du logement avec l'OPAH et la future OPAH RU. La Communauté de Communes ASTARAC ARROS gèrera la charte forestière. Il indique que, pour Cœur d'Astarac, le choix s'est porté sur le tourisme et la santé.

Au niveau santé, des contacts sont pris pour installer plusieurs professionnels de santé sur la maison de santé de Mirande. L'installation de matériels d'échographie et radiologie sont également à l'étude.

En parallèle, il pourra être intéressant pour le territoire de signer un contrat local de santé conjoint dans le cadre de l'entente.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide** le plan de financement présenté,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/06/010 : Décisions Modificatives aux budgets

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT présente les décisions modificatives suivantes :

➤ **budget Pôle enfance et jeunesse :**

Trois factures ont été émises à tort sur l'exercice précédent et ont fait l'objet d'une annulation auprès des bénéficiaires du centre de loisirs. Afin de régulariser cette situation comptablement, il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Intitulé	Dépense	Recette
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 150.00 €	
6262	Frais de télécommunication	- 150.00 €	
	Total :	+ 0.00 €	+ 0.00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la décision modificative au budget annexe Pôle enfance et jeunesse,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

➤ **Budget Principal :**

Trois titres concernant les aides pour les MSAP de Mirande, Miélan et Montesquiou ont fait l'objet d'une double émission sur l'exercice précédent pour un montant total de 15 750 €. Afin de régulariser cette situation, il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Intitulé	Dépense	Recette
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 15 750.00 €	
60632	Fournitures de petits équipements	- 5 750.00 €	
6226	Honoraires	- 10 000.00 €	
	Total :	+ 0.00 €	+ 0.00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la décision modificative au budget principal,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

➤ **Budget ZA du Pountet :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'assurance dommage ouvrage a été arrêtée à la somme de 8 050 € après le vote du budget, il convient donc de prendre en considération cette dépense.

Le Conseil Régional afin d'étudier la possibilité de nous attribuer une subvention sur le projet nous a demandé de produire un diagnostic de performance énergétique ainsi qu'une étude thermique du bâtiment. Un cabinet spécialisé a réalisé ces deux documents pour un montant total de 1 500€. Ces dépenses supplémentaires seront compensées par une diminution de la taxe foncière moins élevée que l'estimation budgétaire et une augmentation de la subvention du budget principal.

Compte	Intitulé	Dépense	Recette
6162	Assurance dommage ouvrage	+ 8 050.00 €	
6226	Honoraires	+ 1 500.00 €	
63512	Taxe foncière	- 2 300.00 €	
774	Subvention exceptionnelle	+7 250.00 €	
	Total :	+ 0.00 €	+ 0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Suite à l'installation des entreprises dans les bâtiments su BEPOS, une caution a été déposée comme indiqué dans le bail de location. Cette caution fait l'objet d'une écriture en recette mais également d'un provisionnement en dépense pour un éventuel remboursement au départ d'une entreprise. Il est proposé la décision modificative suivante en section d'investissement :

Compte	Intitulé	Dépense	Recette
165			+ 3 420.00 €
165		+ 3 420.00 €	
	Total :	+ 3 420.00 €	+ 3 420.00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la décision modificative au budget annexe Zone d'activités du Pountet,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/06/011 : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil de communauté le 29 juin 2022,
Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- **Au service RH :**
 - Création dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial pour un poste de Responsable des ressources humaines, à hauteur de 35h/semaine

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les modifications présentées ci-dessus,
- **valide** le tableau des emplois ci-joint,
- **accepte** d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/06/012 : Décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée le Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020.

NUMERO	OBJET	En date du
D220049	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne	07/07/2022
D220050	Mise à disposition de LUDINA aux maitres-nageurs pour l'organisation de leçons de natation durant l'été 2022	19/07/2022
D220051	Cantine scolaire de Montesquiou - règlement intérieur 2022-2023	19/07/2022
D220052	Cantine scolaire de Bassoues - règlement intérieur 2022-2023	19/07/2022
D220053	Cantine scolaire de l'Isle de Noé - règlement intérieur 2022-2023	19/07/2022
D220054	Ludothèque – règlement intérieur	20/07/2022

D220055	Mise à disposition d'un agent de la mairie de Mirande pour le ménage des locaux de l'office de tourisme Mirande Astarac	20/07/2022
D220056	Mise à disposition de la cantine scolaire de Montesquiou à l'association « Montesquiou on the rock's » du 18 au 22 aout 2022	21/07/2022
D220057	Concession temporaire au profit de MM LAMOTHE pour la parcelle A273 à Mirande	09/09/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte des décisions prises.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée du recrutement d'une cuisinière pour la cantine scolaire de Bassoues. Elle prendra son poste après les vacances de Toussaint.

OBSERVATIONS :

Le présent Procès-Verbal est approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 14 novembre 2022.

Le Président
Patrick FANTON

le Secrétaire
Michel RAFFIN